



Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Procurations : 0

Convocation
16 Mai 2024

Délibération Numéro

2024.23.05.11

Objet :

**CESSION DE LA
PARCELLE AA0018**

**ACTE AUTHENTIQUE
SOUS LA FORME
ADMINISTRATIVE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20240523-2024230511-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024

Affichage : 28/05/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Mai 2024**

Le vingt-trois mai deux mil vingt-quatre dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 Mai 2024

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. COURSEAUX Pierrick, M. LEFEVRE Christophe, M. LE CORRE Gérald, Mme PIERRE Angélique

Absents :

M. COULTOUKIS Vassili, Mme LECUYER Marie-Hélène,
Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Le président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Danielle GEHAN est désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

EXPOSE

Monsieur Le Maire a reçu en Mairie une demande d'acquisition d'une parcelle communale,

Il s'agit d'une parcelle cadastrée AA0018 (terrain nu) d'une contenance de 219m2 située Sente de la Bouillotte en zone UD.

Cette parcelle, anciennement à usage d'équipement public est enclavée, et est impactée par une servitude (canalisation traversant la parcelle).

Aujourd'hui, cette parcelle n'a plus d'utilité pour la commune,

Afin de se conformer à la réglementation, l'avis des domaines a été sollicité en date du 13 mai 2024.

Dans son avis, le service confirme que la valeur vénale du bien est arbitrée à la somme de 1€ hors taxes et hors droits.

Considérant la demande de Monsieur LE DONGE,

Considérant que cette parcelle n'a plus d'utilité pour la commune,

Considérant l'avis des domaines en date du 14/05/2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour),

DECIDE :

- **De céder** à M. LE DONGE la parcelle AA0018 d'une contenance de 219 m2 située en zone UD (sente de la bouillotte) pour la somme de 1€ HT
- **De demander** l'assistance des services de Caux Seine Agglomération pour la rédaction d'un acte authentique sous la forme administrative,
- **D'habiliter** M. Le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé sous la forme administrative

DESIGNE le 1^{er} adjoint, ou en cas d'empêchement les adjoints dans l'ordre de leur nomination, pour représenter la commune,

DIT que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur, un titre de recette sera transmis pour le remboursement des frais engagés par la Commune.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire
Gérard CAPOT

La Secrétaire de séance
Danielle GEHAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20240523-2024230511-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024

Affichage : 28/05/2024

